

VILLE DE BAGNOLS-SUR-CEZE

Délibération du Conseil municipal n° 2026-04-054

Séance du 29 avril 2026

Objet : Modification du règlement intérieur valant convention d'utilisation et les tarifs de location de La Pyramide

Nombres d'élus total : 33		
présents	ayant donné procuration	absents
28	2	3

L'an deux mille vingt-six, le 29 avril à 18 heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle multiculturelle - rue Racine, sous la Présidence de Madame Pascale BORDES, Maire.

VOTE	Contre : 0
Unanimité	Abstention : 3
Ne prend pas part au vote : 0	

La convocation et l'ordre du jour ont été transmis le 23 avril 2026.

Conseillers municipaux présents : Pascale BORDES, Thomas BETTON, Christine DEY, Denis DAUDE, Audrey HAGEAUX, Pedro LIANES, Léopoldina MARQUES, Gaétan CALLEJON, Margaux BERGONZI, Jean-Louis MORELLI, Olivier ROUX, Trinité BODI, Serge ROUSSINE, Olivier JEAN-VIGIER, Chantal LEPREVOST, Anthony LACONI, Véronique MOYON, Denis PINEDE, Michèle POIZAT, Fabien TARARE, Sylvie EVENOU, Jean-Louis FOUSSAT, Christine MUCCIO, Michèle FOND-THURIAL, Christian BAUME, Jérôme JACKEL, Naïma DAHMANI, Christian GAGLIARDONE

Conseillers municipaux absents ayant donné procuration : Ludivine COSTA procuration à G. CALLEJON, Huguette LEVEQUE procuration à P. LIANES

Conseillers municipaux absents : Christine DEY

Objet : Modification du règlement intérieur valant convention d'utilisation et les tarifs de location de La Pyramide

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu la délibération n°2025-02-12 du Conseil municipal en date du 5 février 2025 portant conditions de mise à disposition de La Pyramide ;

Considérant que l'architecture, les espaces et les équipements de La Pyramide ont été pensés afin d'accueillir prioritairement des spectacles professionnels invités dans le cadre de la saison culturelle de la Ville ;

Considérant que la Ville doit pouvoir répondre aux demandes des associations culturelles bagnolaises et aux sollicitations d'organismes de spectacle associatifs ou privés ;

Considérant que la nature de la salle, de ses équipements et de son fonctionnement nécessite l'établissement d'un règlement intérieur et l'instauration des tarifs de location ;

Considérant qu'après plus d'une année d'exploitation de la salle, il est apparu que des modifications des conditions de mise à disposition et des tarifs étaient nécessaires pour que les accueils se déroulent dans les meilleures conditions et que les opérations de location à des prestataires privés pour des représentations à but lucratifs offrent une meilleure rentabilité à la collectivité ;

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter le nouveau règlement intérieur valant convention d'utilisation de l'espace de culture LA PYRAMIDE ;
- De valider les tarifs forfaitaires établis comme suit :

Nature de la location	Tarif de location NET
Association bagnolaise – répétition avec régie	120€
Association bagnolaise – représentation avec régie	950€
Association non-bagnolaise – accueil à but non lucratif	1500€
Organisme privé – assemblée générale, conférence à but non lucratif	1500€
Organisme privé – représentation à but lucratif (1 séance publique)	4000€
Organisme privé – représentation à but lucratif (séance publique supplémentaire)	1000€
Caution	2000€
Forfait entretien en cas de restitution de la salle dans un état de propreté insatisfaisant	300€

- D'abroger et de remplacer pour l'avenir la délibération n°2025-02-12 en date du 5 février 2025 portant conditions de mise à disposition de LA PYRAMIDE.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze, le 29 avril 2026

Le Maire,
Madame Pascale BORDES

La secrétaire de séance,
Madame Christine DEY



La présente délibération sera publiée sur le site internet de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet du Gard. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 07/05/2026

Reçu en préfecture le 07/05/2026

Publié le 07/05/2026



ID : 030-213000284-20260429-2026_04_054-DE